## Acquisition d'une propriété 13 Chemin de halage de Casamène à la SARL POMMIER

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* La Ville et le District, dans le cadre de l'Avenir du Territoire entre Saône et Rhin, préparent une opération d'aménagement sur l'ensemble du site de Casamène. A ce titre, elle se propose d'acquérir la propriété de la SARL POMMIER Organisation sise 13 Chemin de Casamène.

Cet immeuble cadastré section DO n° 9, d'une surface de 3 a 43 ca est situé en zone 1 NA au POS Secteur Sud. Cette propriété de la Ville fait partie d'un ensemble foncier, de propriétés touchées par le projet du Grand Canal et acquises soit par la CNR soit par l'Etat.

Un accord avec M. POMMIER Michel, gérant de la SARL, est intervenu sur la base de 175 000 F. S'agissant d'une dépense inférieure à 200 000 F, l'avis des Domaines n'est pas requis.

La dépense de 175 000 F sera imputée au chapitre 90.824.21318.00501. 30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2000.